

## **L'Homme**

Revue française d'anthropologie

154-155 | avril-septembre 2000 Question de parenté

# Parenté et alliance miraña

## **Dimitri Karadimas**



## Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/lhomme/51

DOI: 10.4000/lhomme.51

ISSN: 1953-8103

## Éditeur

Éditions de l'EHESS

## Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2000

Pagination: 599-612 ISBN: 2-7132-1333-9 ISSN: 0439-4216

## Référence électronique

Dimitri Karadimas, « Parenté et alliance miraña », *L'Homme* [En ligne], 154-155 | avril-septembre 2000, mis en ligne le 18 mai 2007, consulté le 19 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/lhomme/51; DOI: 10.4000/lhomme.51

© École des hautes études en sciences sociales

# Parenté et alliance miraña

**Dimitri Karadimas** 

ES ÉTUDES récentes sur les systèmes de parenté des basses terres d'Amérique du Sud (Viveiros de Castro 1998; Henley 1996) ont montré que le schéma classique développé par Louis Dumont (1953) quant à la terminologie dravidienne, et bien que largement présent au sein de cette aire géographique, ne s'appliquait pas toujours dans un système d'alliance possédant une règle positive de mariage avec un parent croisé de la même génération. Certains auteurs, comme Anthony Good dans « On the Non-existence of "Dravidian Kinship"» [1997], vont même jusqu'à remettre en cause l'existence d'un modèle général d'alliance de type dravidien, ne lui laissant qu'une porté heuristique fondée sur l'opposition terminologique du caractère croisé ou parallèle des parents. Les conclusions auxquelles parviennent ces auteurs sont que beaucoup des systèmes amazoniens posséderaient une forme d'alliance semi-complexe<sup>1</sup> et que l'expression de cette inclination se trouverait dans des terminologies d'inspiration dravidienne – ou en en étant hypothétiquement issues (cf. Hornborg 1998) – dans lesquelles le caractère croisé de la nomenclature de parenté, à quelque niveau généalogique où il se situe, impliquerait une relation d'échange matrimonial (voir en particulier Viveiros de Castro 1998). En ce sens, la corrélation établie par Louis Dumont entre système terminologique (dravidien) et transmission de la relation d'affinité qui permet le renouvellement de l'alliance aux futures générations serait remplacée dans de nombreuses sociétés amazoniennes par une terminologie dérivée de la première menant à des formes semi-complexes d'alliance. Le seul caractère dravidien qui perdurerait dans ces systèmes serait l'inflexion « croisée » des protagonistes de l'alliance ou des individus faisant lien entre ceux-ci aux générations antérieures.

Le cas ethnographique que j'expose décrit le système d'alliance semi-complexe d'une société amazonienne associé à une terminologie eskimo-hawaïenne dans

1. Henley (1996 : 61) parle même d'un « original semi-complex Amazonian type ».

laquelle toute trace de « dravidianité » semble avoir disparu. Les Miraña de l'Amazonie colombienne vivent le long du fleuve Caquetá et ne regroupent plus que 1 500 individus après avoir été, dans les siècles passés, la population la plus nombreuse de cette région, estimée au début de ce siècle à plus de 20 000 personnes. La filiation est patrilinéaire et la résidence post-matrimoniale est patrilocale, après une année de service auprès des beaux-parents. Les Miraña vivent traditionnellement dans de grandes maisons communautaires (malocas) censées abriter les membres masculins issus d'un même clan, ainsi que leurs épouses respectives provenant d'autres maisons. Parmi les quatre lignages qui forment un clan, le lignage principal, constitué par les descendants des aînés, donne son nom au clan et représente une classe de nobles. L'aîné de ce lignage principal est aussi le maître de la maisonnée.

Si la filiation est patrilinéaire, la reconnaissance de la parenté est, en revanche, indifférenciée: la consanguinité est cognatique ou bilatérale. Les consanguins sont les ascendants, comme les collatéraux des deux parents et des quatre grands-parents, ainsi que leurs descendance. Il n'existe cependant pas de parentèle comme dans les sociétés à filiation cognatique, puisque Ego se définit en premier lieu selon son lignage. Une pensée de cet ordre, c'est-à-dire qui prend Ego comme centre d'une parentèle, est toutefois à l'œuvre lorsqu'il s'agit de trouver un conjoint. C'est lors de l'établissement de la sphère d'extension de la prohibition du renouvellement d'alliance entre deux clans qu'intervient la prise en compte des liens de parenté entre les deux protagonistes de la future union. En d'autres termes, autant la filiation est un principe qui relève de la définition de l'appartenance à un groupe donné, autant la recherche d'un conjoint impose de délimiter une parentèle egocentrée et ne tient compte du clan que de façon accessoire mais nécessaire pour compléter le tableau des interdits d'alliance.

Il n'y a pas de règle positive dans le choix du conjoint : il n'existe que des interdits de mariage et aucune catégorie n'est prescrite. Cependant, les conjoints ne sont pas recherchés en dehors de toute logique, et le hasard seul ne détermine pas pour autant les circonstances présidant à leur choix. La meilleure voie pour rendre compte de l'alliance miraña semble être celle élaborée pour les systèmes semi-complexes d'alliance. En plus de certaines règles matrimoniales énoncées par les Miraña, une étude de la terminologie de parenté permettra de décrire ce système.

## Une terminologie eskimo-hawaïenne

Les tableaux suivants présentent la nomenclature de parenté utilisée par les Miraña<sup>2</sup>. Les termes d'adresse et termes de référence (ceux-ci composés en gras) sont indiqués conjointement car certains des termes de référence sont aussi des termes d'adresse. Ainsi, le terme qui désigne en référence le père (F) est aussi utilisé pour s'adresser au frère aîné (eB) lorsque celui-ci remplace le père dans sa charge de maître de maloca.

<sup>2.</sup> La nomenclature de parenté miraña étant dans ses grandes lignes identique entre Ego masculin et Ego féminin, nous n'avons pas établi deux listes terminologiques bien que certains termes, comme beau-frère et belle-sœur, désignent des personnes distinctes suivant le sexe du locuteur.

G + 2		
FF, MF, FFB, MFB	tá á'dì	« mon grand père »
FM, MM, FMZ, MMZ	tá á'djè	« ma grand-mère »

Les termes de G + 2 ( $t\acute{a}$   $\acute{a}'\acute{d}i$  et  $t\acute{a}$   $\acute{a}'\acute{d}j\grave{e}$ ) sont appliqués en référence aux quatre grands-parents, à leurs germains, ainsi qu'à toutes les personnes de cette génération. Ils sont aussi utilisés pour établir une distinction hiérarchique : lorsqu'un père est un chef de maisonnée et un aîné de lignée et qu'il a transmis sa charge cérémonielle à son fils aîné, il peut, par les puînés ainsi que les gens du commun, se faire appeler  $t\acute{a}$   $\acute{a}'\acute{d}i$  « grandpère », et ce, même par ses propres fils, hormis l'aîné, et par ses frères puînés pour qui il reste un  $k\grave{a}\acute{a}ni$  « père ».

	G + I	
F, eB, eZH	tá kàánì	« mon père »
M, eZ	tá ts <del>ii</del> h <del>ù</del>	« ma mère »
F, S	djí'ì	« papa »
M, D	gwá'à	« maman »
FW	gwá'à dé'édjè	« comme une mère », marâtre
мн	djí'ì dé'ébè	« comme un père », parâtre
FB, MB, FZH, MZH, WF, HF, MH	tá nàánì	« mon oncle »
FZ, MZ, MBW, FBW, WM, HM, FW	tá mé'è	« ma tante »
WF, HF, WM, HM, WFB, HFB, WMZ, HMZ	àbábè	« parents d'alliés »

En G+1, le terme  $k \tilde{a} \tilde{a} \tilde{n} \tilde{n}$  « père » est aussi utilisé pour désigner, en adresse, le mari de la sœur aînée (eZH), au même titre que le frère aîné (eB) peut être appelé « père » lorsqu'il prend la direction d'une maloca.

Le terme dji'i « papa » est utilisé par le père pour appeler son fils, car, selon les Miraña, ce dernier porte le même nom que son propre père. Grand-père et petit-fils portant en théorie le même nom, le fils d'un père est comme son père : il est son dji'i « papa ». Dans le même registre que pour ce dernier terme, la mère appelle sa fille gwa'i « maman » ; mais le père peut aussi utiliser ce même terme pour appeler sa fille. Les termes dji'i et gwa'i, respectivement « papa » et « maman », sont aussi des termes d'adresse pour les gendres (DH) et pour les brus (SW) qui sont alors assimilés à des enfants mais également à des conjoints de « père » et « mère ».

Le terme de référence *gwá'à dé'édjè* (litt. « celle comme maman », marâtre) est construit à partir de celui de *gwá'à* « maman ». Il désigne la seconde épouse du père dans les cas de polygynie ou d'un remariage après un divorce ou le décès de la première épouse. Les cas de polygynie sororale sont rares mais ne constituent pas des anomalies puisqu'ils sont autorisés. Les aînés de lignée ont cependant tendance à chercher des épouses dans deux maisons différentes pour accroître ainsi le nombre de leurs alliés.

Le terme de référence pour désigner le second époux d'une mère est construit à partir du terme pour « papa » : djí'ì dé'ébè (« celui comme papa », parâtre). Il n'existe pas de cas de polyandrie. Celle-ci est confondue avec l'adultère. Le lévirat, par contre, est une pratique commune et souhaitée dans le cas du décès du frère. La motivation première énoncée par les Miraña est que, grâce au remariage de l'épouse du frère défunt – le plus souvent avec un frère cadet –, les enfants peuvent rester au sein de la maloca. Pour les Miraña, une des conséquences de cette pratique est que le terme d'adresse pour le second époux d'une mère est nàánì « oncle ».

Le terme nàánì « oncle » est utilisé en premier lieu comme terme de référence pour les frères de père (FB) et les frères de mère (MB). Le même terme de référence l'est aussi pour les frères classificatoires du père et de la mère, c'est-à-dire pour tous les enfants mâles issus des germains des quatre grands-parents (FFBS, FFZS, FMBS, FMZS, MMBS, MMZS, MFBS, MFZS), ainsi que pour les conjoints des mé'è « tante ». Ce même terme est utilisé en adresse pour le beau-père d'un individu masculin ou féminin (WF et HF).

Le terme  $m\acute{e}$  « tante » est utilisé en référence pour désigner les sœurs de mère et de père (FZ, MZ), les sœurs classificatoires du père et de la mère, ainsi que les conjointes des  $n\grave{a}\acute{a}n\grave{i}$ ; en tant que terme d'adresse, il désigne une belle-mère (WM et HM). Les termes  $n\grave{a}\acute{a}n\grave{i}$  et  $m\acute{e}$  è peuvent aussi être employés comme termes d'adresse pour toute personne de G+1. En résumé,  $n\grave{a}\acute{a}n\grave{i}$  et  $m\acute{e}$  è couvrent la totalité des relations avec les personnes de G+1, soit en adresse, soit en référence (parents d'Ego exceptés). Il convient enfin de faire remarquer que les beaux-parents, ou parents d'alliés (WF, HF, WM, HM), sont confondus sous le même terme de référence  $\grave{a}b\acute{a}b\grave{e}$ , sans distinction de sexe et ne sont distingués que par le terme d'adresse.

Dans le tableau ci-contre, outre les frères et sœurs d'Ego, les termes  $\tilde{n}\acute{a}:b\grave{e}$  et  $\tilde{n}\acute{a}:dj\grave{e}$  englobent la totalité des cousins croisés et parallèles. En fait, ils sont appliqués à tous les enfants des  $n\grave{a}\acute{a}n\grave{e}$  et  $m\acute{e}'\grave{e}$  lorsqu'ils sont utilisés en référence, c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont pas les termes d'adresse pour les beaux-parents.

Les termes  $t\acute{a}$   $m\acute{a}\grave{a}\acute{b}\grave{e}$   $(-dj\grave{e})$  « mon aîné(e) », qui évoquent l'ordre des naissances, ne sont utilisés que pour les frères et sœurs véritables. Ainsi, un puîné aura recours au terme de référence  $t\acute{a}$   $m\acute{a}\grave{a}\acute{b}\grave{e}$   $(-dj\grave{e})$  pour désigner son frère (sa sœur) aîné(e). En adresse, on préférera  $b\acute{e}$  (eZ) et  $b\acute{a}'\acute{a}\acute{b}$  (eB) aussi utilisés pour les germains classificatoires plus vieux qu'Ego, sinon on emploiera le terme neutre  $n\acute{a}\acute{e}$ . Lorsqu'elle s'applique aux germains classificatoires, la distinction hiérarchique ne vaut qu'entre personnes de même sexe.

Les termes d'adresse pour yB et yZ,  $t\acute{a}$  bònébè  $(-dj\`{e})$  évoquent « celui qui remplace l'aîné (dans la matrice) » de la mère et viennent de  $b\acute{o}n\`{e}$  « vacuité ». À l'identique, le terme pour « ex-beau-frère »,  $t\acute{a}$   $t\acute{b}\`{o}$ , est construit sur le même radical : il fait référence à la « vacuité » laissée par la sœur d'un individu masculin (ou le frère, pour une femme) si, pour des raisons de séparation du couple (divorce ou trépas), la personne qui fait le lien entre les deux alliés ne remplit plus cette fonction.

Les termes á'tšónɨbè (-djè) « beau-frère » et « belle-sœur » sont utilisés essentiellement lorsqu'une union a déjà été contractée et ne constituent pas une catégorie prescriptive. L'emploi de ces termes est la conséquence d'une alliance et ne peut en aucun cas la prédéterminer.

Les individus qui peuvent être désignés comme *tá dídjòbè* (*-djè*) sont ceux qui, à une génération équivalente et parmi les consanguins, ne peuvent plus recevoir le terme frère ou sœur classificatoires et en dehors des quatre clans patrilinéaires des grands-parents d'Ego. *Tá dídjòbè* signifie « mon demandeur », « celui qui me demande », ce qui équivaut

G 0				
B, FBS, FZS, MBS, MZS (en référence et adresse)	tá ñá:bè	« mon frère »		
Z, FBD, FZD, MBD, MZD (en référence et adresse)	tá ñá:djè	« ma sœur»		
B, Z, FBCh, FZCh, MBCh, MZCh	ñá:mè	« germains »		
eB, eZ	tá m <del>í</del> àábè (-djè)	« mon aîné(e) »		
yB, yZ	tá n <del>í</del> hképì (-djè)	« mon (ma) puîné(e) »		
еВ	bá'dò	« aîné » (aussi hors germains)		
eZ	bí' <del>ù</del>	« aînée » (aussi hors germains)		
yB, yZ	tá bònébè (-djè )	« mon (ma) remplaçant(e) »		
ZH,WB,BWB,ZH,ZHB,WZH,HB,HZH	á'tšón <del>í</del> bè	« beau-frère »		
BW,WZ, ZHZ, BWZ,WBW, HZ, HBW, ZH	á'tšón <del>í</del> djè	« belle-sœur »		
ZH, WB, BWB, ZH, ZHB, WZH, HB, HZH, BW, WZ, ZHZ, BWZ, WBW, HZ, HBW, ZHW	á'ťsò	« allié (e) »		
ex ZH (en adresse et en référence)	tá íbò	« mon ancien beau-frère »		
*	tá dídjòbè	« mon prétendant »		
*	tá dídjòdjè	« ma prétendante »		
<b>W</b> , WZ	mégwà (t)á tyáàbà	« femme » (avant d'être mère) « mon épouse » (déjà mère)		
<b>н</b> , нв	tá (á)hɨ , áhɨ	« époux »		
W, Z (avant mariage), (Ego masc.)	tá gwádjè	« ma compagne »		
H, B (avant mariage), (Ego fém.)	tá gwáhþì	« mon compagnon »		
w	m <del>ú</del> :djè	« la douce »		
н	m <del>ú</del> :bè	« le doux »		
нw	tá dé'édjè	« ma semblable », co-épouse		
wн	tá dé'ébè	« mon semblable »		
SWF, DHF	tá ñ <del>ú</del> :bè	« co-beau-père », entre beaux-parents		
SWM, DHM	tá ñ <del>ú</del> :djè	« co-belle-mère », entre beaux-parents		
SWF, DHF, SWM, DHM	tá nì'	« co-beaux-parents »		

à « mon prétendant ». L'alliance est possible avec les personnes que l'on peut désigner ainsi. Il ne s'agit cependant pas d'une catégorie de parenté puisque ce terme n'est pas employé pour désigner un ensemble de personnes mais bien ceux et celles qui se situent comme des prétendants. Ainsi, en dehors des consanguins, ce sont souvent les alliés d'alliés qui sont concernés.

En plus d'être utilisés entre les conjoints, <code>gwáhpì</code> (-djè) « compagnon », « compagne » le sont entre germains réels et non entre germains classificatoires pour celui des germains du sexe opposé qui est du même rang de naissance. Ainsi, une sœur aînée s'adressera à celui de ses frères qui est un aîné comme son « compagnon » (<code>gwáhpì</code>), comme elle le fera par la suite avec son mari; elle n'utilisera alors plus ce terme vis-à-vis de son frère, mais ceux faisant référence à l'ordre des naissances.

Nous avons placé les termes tá ñú:bè (-djè) « co-beaux-parents » (SWF, DHF, SWM, DHM) dans G 0, car ils sont des dérivés de ceux qui désignent les frères et sœurs classificatoires tá ñá:bè (-djè). Ils sont utilisés entre beaux-parents qui, la plupart du temps, ont arrangé le mariage de leur descendance alors que celle-ci n'est pas encore en âge de se marier, voire avant qu'elle n'ait vu le jour. Ces termes sont alors utilisés préférentiellement à ceux de « frères » et « sœurs » classificatoires pour marquer les engagements contractés vis-à-vis de la descendance. L'appellation tá ñú:bè (-djè) est maintenue entre ces « co-beaux-parents » une fois l'alliance passée dans les faits.

	G – I	
s	(t)á tšígwù	« mon fils »
D	(t)á tšígwà	« ma fille »
S	djí'ì	« papa »
D	gwá'à	« maman »
BCh, ZCh, FBChCh, FZChCh, MBChCh, MZChCh	tá <del>ì</del> hóßébè (-djè)	« mon neveu », « ma nièce »
DH	ášàá	« gendre »
sw	tá ìášà	« bru »
DH	djí'ì	(« fils »), « papa »
SW	gwá'à	(« fille »), « maman »

La catégorie àhóſsébè (-djè) « neveux » et « nièces » recouvre tous les enfants des frères et sœurs véritables et classificatoires. D'après la tradition orale miraña, c'est dans cette même catégorie de personnes qu'étaient pris les jeunes à échanger contre les marchandises des Blancs durant la période esclavagiste (XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup>). Il semble que la relation neveu/oncle classificatoire comprend une prise en compte par l'oncle du destin du neveu : que ce destin soit matrimonial ou « commercial », il reste dans la sphère de l'échange entendu au sens large. Nous montrerons comment cette catégorie est impliquée dans l'établissement des relations matrimoniales.

G – 2			
SS, DS, FBSSS, FBDSS	tá ìátšì	« mon petit-fils »	
SD, DD, FBSSD, FBDSD	tá ìák <del>ú</del> gwà	« ma petite-fille »	
SS, DS, FBSSS, FBDSS	békò	« petit-fils »	
SD, DD, FBSSD, FBDSD	tó:k <del>ù</del> (nè)	« la pourrie » = « petite-fille »	

Les termes d'adresse *békò* et *tó:k* sont aussi des marqueurs hiérarchiques puisqu'ils peuvent être utilisés entre personnes de même génération qui sont en processus d'apprentissage ou en situation d'infériorité.

En miraña, le terme d'adresse pour « petite-fille » signifie « la pourrie ». Selon les intéressés, cette appellation disgracieuse viendrait du fait qu'une petite-fille, ou la fille de celle-ci — assimilée sous le même terme —, risque de se remarier avec quelqu'un de son « propre sang » (selon la perception d'une personne de G+2).

La nomenclature de parenté miraña possède des traits relevant à la fois du type eskimo et d'autres du type hawaïen (classification de Murdock). Ainsi, à G 0 les cousins parallèles et croisés sont assimilés à des germains, ce qui donne une inflexion hawaïenne à la terminologie, mais, au lieu qu'à G + 1 on ait l'équivalence F = FB = MB comme ce serait le cas dans une terminologie hawaïenne, nous avons F = FB = MB, ce qui est propre aux terminologies eskimo. La distinction entre aînés et puînés à G 0 porte exclusivement sur les germains véritables, alors que les germains classificatoires ne sont distingués selon l'ordre des naissances qu'en adresse et entre personnes de même sexe. Les caractéristiques les plus notables du vocabulaire de parenté dravidien qui correspondent à tant de nomenclatures d'ethnies amazoniennes ne sont plus représentées ici, si ce n'est dans leurs traits les plus généraux et les plus périphériques : stricte distinction généalogique et assimilation en G + 2 et G - 2 des consanguins et des alliés. D'autres éléments de la terminologie miraña les contredisent même, comme l'effacement de l'opposition entre consanguins et alliés à G + 1 ou la disparition de la pertinence du caractère croisé ou parallèle dans l'ensemble de la terminologie, ainsi que l'impossibilité de transmettre d'une génération à une autre les liens d'affinité, puisqu'il n'y a pas renouvellement des unions aux générations G – 1 et G – 2. Mais nous sommes déjà, avec ce trait particulier, dans la description du système d'alliance.

## Un système d'alliance semi-complexe?

Les systèmes matrimoniaux de la région Putumayo et Caquetá ont été peu décrits, hormis un article de Mireille Guyot (1976) sur les Bora et Miraña et la description de Jurg Gasché (1976) de l'organisation sociale uitoto. C'est d'après des informations tirées de ces publications que ces deux sociétés ont été classées, peut-être hâtivement, comme des sociétés complexes (Dreyfus 1993 : 123). Écrit

en 1976, l'article de J. Gasché n'avait pu profiter de l'avancée due au travail de Françoise Héritier (1981) sur le fonctionnement des systèmes semi-complexes d'alliance. Or, il apparaît qu'aussi bien les données uitoto que celles des Miraña s'accordent avec un tel système. Ainsi le titre de l'article de J. Gasché, « Les fondements de l'organisation sociale des Indiens Witoto et l'illusion exogamique », est-il suffisamment évocateur – par le renouvellement d'alliance endogame après plusieurs générations – d'une structure d'alliance semi-complexe.

Pour les Miraña, la principale règle que doit respecter Ego (masculin ou féminin), lorsqu'il cherche un conjoint, est de ne pas effectuer ce choix dans les catégories de frères et sœurs classificatoires et à plus forte raison parmi ses germains véritables. Toute personne qu'Ego peut désigner comme tá ñá:bè (-djè) « frère »/« sœur » ou ñá:mè « germains », lui est interdite comme conjoint. Formulé de la sorte, ce premier interdit de mariage pèse sur une catégorie terminologique et non sur un groupe d'unifiliation, c'est-à-dire un lignage ou un clan dans son ensemble. En outre, les membres des quatre clans patrilinéaires dont sont issus les grands-parents d'Ego - FM (FMB), FF (FFB), MF (MFB), MM (MMB) - sont également interdits comme conjoints, et ce quel que soit le nombre de générations qui les sépare. La descendance des collatéraux de grandsparents qui n'appartiennent pas aux quatre clans des grands-parents provient de FMZ, FFZ, MFZ, MMZ qui, par la règle de filiation patrilinéaire, ne relèvent pas des clans grands-parentaux. Cependant, et à génération équivalente, la descendance des collatéraux des grands-parents se trouve exclue du renouvellement d'alliance puisqu'ils sont tous, pour Ego, des germains classificatoires. C'est-àdire que, pour Ego, même la descendance des lignes collatérales des grandsparents qui ne font pas partie de leurs clans est interdite de mariage puisque ce sont des germains classificatoires.

En ce sens, les interdits d'alliance s'appuient sur la juxtaposition de la reconnaissance d'une parentèle egocentrée et d'une règle de filiation patrilinéaire. Cette dernière opère comme un filtre pour classer, à l'intérieur de la parentèle, ceux qui font partie des quatre clans des grands-parents et qui sont aussi, au même titre que les autres membres de la parentèle, des conjoints prohibés.

Si l'on prend en compte l'ensemble du groupe miraña comme champ des alliances possibles – auquel il faut ajouter les ethnies voisines –, le nombre de conjoints potentiels est ainsi extrêmement élevé. En effet, toute personne non prohibée est un conjoint potentiel et le renouvellement de l'alliance paraît, en première approximation, découler du hasard ou d'un choix qui fait intervenir d'autres critères que les liens de parenté. C'est aussi ce qu'énoncent les Miraña lorsqu'ils affirment qu'ils choisissent « celle (ou celui) qu'ils désirent » (étant entendu qu'elle ou il doit se trouver à l'extérieur de la catégorie des germains classificatoires). Si l'analyse est limitée à ce premier niveau, le système d'alliance miraña semblerait relever d'une structure complexe.

Pour illustrer notre propos, voici l'extrait d'un texte de 1959 d'un missionnaire des Bora du Pérou relatant la conversation entre les familles des futurs conjoints.

« Lorsqu'un jeune arrive à l'âge de 18 ans, il doit faire un "contrat" pour se marier. Il doit chercher une jeune fille à laquelle il ne peut dire "sœur". Comme toutes les cousines sont ses sœurs, sa future épouse ne peut être une cousine. Le jeune homme ne peut pas parler directement avec la jeune fille. Ce sont les parents qui doivent le faire et, souvent, il semble qu'ils y portent plus d'intérêt que le fils. La jeune fille peut avoir 13 ou 14 ans, parfois moins. D'après un informateur, la conversation entre les parents et leurs enfants se déroule de la façon suivante : "Fils. — Que veux-tu papa ? — Tu ne veux pas te marier, fils ? — Je ne sais pas. Tu sais cela. — Bon! ta mère veut que tu te maries pour avoir de l'aide dans son travail. — D'accord! alors parle avec la mère de la fille. Puis parle avec son père et demande lui qu'elle soit ma femme." Les parents vont parler avec les parents de la jeune fille. Après les salutations d'usage, ils demandent : "Ta fille ne voudrait-elle pas se marier avec notre fils? — Je ne sais pas, demande à sa mère, dit le père. — Que dis-tu sœur; ne voudrais-tu pas que ta fille se marie avec notre fils?"» (Thiesen 1959 : 1 ; ma traduction et mes italiques.)

Les procédures décrites ici sont identiques à celles qui prévalent actuellement chez les Miraña du Caquetá. Ce sont le plus souvent les parents qui recherchent un conjoint pour leur descendance. Cette quête de gendres et de brus ne se fait pas au hasard. C'est dans la catégorie des germains classificatoires que les parents s'emploient à trouver les futurs beaux-parents de leur descendance : ce qu'illustre le texte précédent lorsque le père du prétendant s'adresse à la mère de sa future bru par le terme « sœur », c'est-à-dire une  $\tilde{n}\dot{a}:dj\dot{e}$ . Autrement dit, les parents d'Ego doivent se tourner vers leurs germains classificatoires ( $\tilde{n}\dot{a}:m\dot{e}$ , c'est-à-dire soit un  $\tilde{n}\dot{a}:b\dot{e}$  ou une  $\tilde{n}\dot{a}:dj\dot{e}$ ) qui n'appartiennent pas à l'un des quatre clans respectifs des grands-parents pour trouver leurs  $\tilde{n}\dot{a}:b\dot{e}$  et  $\tilde{n}\dot{a}:dj\dot{e}$  – catégorie que j'ai traduite par « co-beaux-parents » – avec lesquels ils peuvent entamer les discussions à propos d'une future alliance entre une partie de leur descendance.

Ainsi, le calcul des liens généalogiques d'une parentèle ne doit pas partir d'Ego, mais du père ou de la mère d'Ego. La formule canonique de l'alliance miraña serait « la femme du fils (bru) est la fille d'un frère ou d'une sœur classificatoire » (SW = « B »/« Z » D) ou « le mari d'une fille (gendre) est le fils d'un frère ou d'une sœur classificatoire » (DH = « B »/« Z » S), tant qu'ils n'appartiennent pas aux clans des grands-parents d'Ego.

Pour prendre un exemple précis : FFZSD est une sœur classificatoire d'Ego ( $t\acute{a}$   $\~n\'{a}:dj\`{e}$ ) qui n'appartient pas à son clan mais dont la grand-mère paternelle est la sœur du grand-père paternel d'Ego. De par la règle de filiation unilinéaire, le fils de cette grand-mère n'appartient pas au même clan que le grand-père d'Ego et la fille de ce fils appartiendra à ce nouveau clan. Pour Ego, sa FFZSD est une « sœur » ( $\~n\'{a}:dj\`{e}$ ) qui n'appartient pas au clan d'un de ses grands-parents. La fille (ou le fils) de cette sœur classificatoire est une « nièce » (un « neveu »), un(e)  $t\acute{a}$   $\rain h\acute{o}f\acute{e}dj\`{e}$  (- $b\`{e}$ ), mais, comme pour le fils d'Ego, cette « nièce » (« neveu ») du père n'est plus nommé(e) par la terminologie, elle (il) devient un(e) conjoint(e) potentiel(le) pour le fils (la fille) d'Ego.

Poursuivons à partir de cet exemple mais en prenant cette fois le point de vue des deux futurs conjoints. La femme d'Ego est sa FFFZSDD (c'est-à-dire que les

conjoints peuvent être cherchés parmi les cousins et cousines du troisième degré canon). Celle-ci est la fille d'une « tante » (mé'è), puisque la mère de l'épouse est une sœur classificatoire du père d'Ego (FFZSD), raison pour laquelle, disent les Miraña, les beaux-parents sont désignés, en adresse, comme « oncle » et « tante » (nàánì et mé'è). Selon la répartition terminologique de la parenté, ces enfants d'« oncle » ou de « tante » auraient dû être, pour Ego, des germains classificatoires, mais ils échappent de fait à un classement quelconque dans une des catégories de la nomenclature de parenté bien qu'ils soient souvent, mais non systématiquement, désignés comme « mes saluts » (tá dídjòmè), c'est-à-dire des « prétendants ». Cependant, comme ce dernier terme ne forme pas une classe terminologique à proprement parler – puisqu'il ne concerne que ceux qui sont effectivement en situation de prétendants –, il existe là une aire des relations de parenté qui n'est pas marquée par la nomenclature et qui, par ce vide terminologique, crée des tensions dans les relations entre les personnes concernées. C'est une des raisons invoquées par les Miraña pour affirmer que c'est toujours avec les parents de la jeune fille qu'il faut négocier le mariage et non directement avec la fille. En effet, ceux-ci peuvent être désignés par la terminologie alors que la fille ne peut pas encore l'être, tout comme les frères de celle-ci ne sont pas encore des beaux-frères. Le soin du choix des beaux-parents peut aussi être laissé au propre père d'Ego qui « négociera » (ná'hɨ'ènɨ) directement une de ses « nièces » (ou « neveux ») avec un de ses germains classificatoires3. Il existe ainsi, vis-à-vis des beaux-frères potentiels, une relation d'évitement qui peut se résoudre par une alliance effective, auquel cas ces derniers ont tendance à être « consanguinisés » en ce que l'on mettra l'accent sur le lien de parenté partagé (qui remonte à trois générations); mais l'alliance peut aussi ne pas avoir lieu, et c'est le principe de l'opposition des clans qui prévaut, débouchant sur des antagonismes qui peuvent conduire jusqu'à la guerre comme c'était encore le cas au siècle passé.

Toujours suivant cet exemple théorique, du point de vue des groupes d'unifiliation le clan d'Ego a cédé une femme à G + 3 (FFFZ) au clan qui est aussi celui d'où provient la mère de la future épouse. Si le père d'Ego mène la négociation, il peut faire valoir auprès de la mère de la jeune fille (une « sœur » FFZD) que le clan auquel elle appartient a reçu sa propre grand-mère. Il est ainsi en droit de revendiquer sa nièce pour qu'elle soit l'épouse de son fils comme un retour d'une femme donnée à la génération de son grand-père. Pour le père d'Ego, il est plus difficile d'invoquer ce type d'argument vis-à-vis du clan qui a reçu, par exemple, MMZ, puisqu'il n'appartient pas lui-même au clan de MM. Cependant, comme ces clans sont interdits au renouvellement d'alliance et, de par la reconnaissance de la consanguinité cognatique, ils sont considérés par le père d'Ego comme faisant partie de sa parentèle (= « sœur de grand-mère »). Celui-ci peut donc jouer de cet argument dans les négociations avec ses frères et sœurs classificatoires issus de MMZ.

<sup>3.</sup> En lieu et place du terme de ná hí rà « négocier », certains Miraña préferent utiliser étsàßé i qui décrit l'action de « se rappeler », « se souvenir », pour marquer la relation de débiteur dans laquelle se trouve l'un des futurs co-beaux-parents.

La formule de mariage n'est pas toujours exprimée par les Miraña en termes d'échange; ils font parfois valoir le respect que se doivent mutuellement les époux. Ainsi, certains Miraña avancent l'argument suivant : « Moi, je veux que ma fille se marie avec le fils d'un de mes « germains » (ñá:mè). — Pourquoi ? — Non, je ne veux pas que d'autres la prennent, car si elle vit avec d'autres, ils vont la frapper. En revanche, si elle vit avec un de mes neveux (¿hóßénè), il ne peut pas la frapper et elle ne le traitera pas mal [le tromper]. C'est parce qu'ils sont des parents l'un pour l'autre; ils se doivent respect par la famille et parce qu'ils sont mari et femme. » De même, certains jeunes scolarisés sachant reconnaître les degrés de parenté disent explicitement qu'avec « les cousins du troisième degré on peut se marier et c'est même très bien » (en excluant, bien sûr, ceux des patriclans des quatre grands-parents). C'est donc consciemment que les Miraña concluent leurs alliances à l'intérieur de la parentèle. Lorsqu'un jeune homme ne désire pas que son père soit celui qui négocie avec sa future belle-famille, il lui suffit de se tourner vers les filles issues des germains classificatoires de ses propres père et mère qui n'appartiennent pas à l'un des clans des grands-parents.

La catégorie de « neveux » (†hóßénè) est donc celle qui est l'objet de négociations ou de tractations entre germains classificatoires pour créer des gendres et des brus. Les enfants qui étaient échangés contre de la marchandise lors de la période esclavagiste étaient assimilés à des neveux; objets de tractations et de négoces, tout comme les individus appartenant à cette catégorie deviennent, selon une glose miraña, « ceux dont on peut profiter ». En d'autres termes, dans ce système d'alliance tout joue dans le sens d'un certain droit de regard de la part de l'oncle sur ses neveux et nièces classificatoires. Ceux-ci lui « reviennent » de droit, et il peut de la sorte les « revendiquer » soit pour en faire des gendres (et, à l'occasion, les garder auprès de lui dans sa maloca, contredisant ainsi la règle de patrilocalité), soit pour en faire des brus pour ses fils dont il supervise les alliances en fonction de ses propres intérêts politiques.

Il s'agit donc d'un système semi-complexe, dans lequel il n'y a pas de renouvellement d'alliance dans les générations immédiatement contiguës à celle ayant contracté la première union. On note également une volonté de récupérer la descendance par des pratiques de nomination contredisant la règle d'unifiliation : une partie de la descendance peut porter des noms appartenant au clan donneur d'épouse. Ces cas représentent un palliatif à une certaine absence de réciprocité dans l'échange entre clans à la deuxième génération qui suit la première alliance. Même si l'échange de sœurs sur une génération existe dans de nombreux cas et est souhaité, c'est-à-dire que deux clans échangent, à une même génération, des femmes issues de leurs rangs, cela n'implique aucunement que ce type d'échange se reproduise dans les générations à venir puisque, bien au contraire, la répétition de ce type d'alliance est interdite dans les faits. La « reconnaissance » du « côté de la mère », qui accrédite dans le discours miraña les pratiques de cessions nominales, permet d'inscrire dans sa propre descendance la dette contractée vis-à-vis du lignage donneur d'épouse. Ce don de femme, qui peut aussi, parfois, être un rapt, engage plus le prétendant – celui qui a contracté la dette –, à « rembourser »

symboliquement une partie des « fruits » – la descendance – que cette femme cédée lui a permis d'obtenir, en dédiant nominalement une partie de sa descendance au patrilignage maternel. Ainsi ce dernier ne doit pas attendre quatre générations pour pouvoir « récupérer » le don de femme fait antérieurement.

L'ensemble des données présentées nous amène à conclure que le système d'alliance miraña est de type semi-complexe tel que défini par Françoise Héritier (1981 : 102). On v retrouve, en effet, l'interdit de renouveler l'alliance dans les quatre clans des grands-parents sans limitation de génération, ainsi que l'assimilation des descendants des collatéraux issus des sœurs, réelles ou classificatoires, de ces quatre grands-parents à des germains, combinée à un interdit d'alliance qui pèse sur cette catégorie de germains. Bien que les systèmes semi-complexes soient le plus communément associés à une terminologie crow-omaha, Françoise Héritier reconnaît (*ibid.* : 75 et 129) qu'ils fonctionnent aussi dans les systèmes terminologiques à inflexion hawaïenne – ce qui est partiellement le cas dans la terminologie miraña. Nous pouvons, à cet égard, rapprocher les Miraña des Uitoto qui possèdent également une « tranche » hawaïenne en G 0, et qui, d'après les informations de Jurg Gasché, manifeste les mêmes caractéristiques que le système miraña : « Il faut [...] trois générations au-dessus d'Ego pour produire des parents éloignés dans les branches collatérales masculines des lignages des géniteurs. Mais trois générations impliquent quatre lignages – ceux des quatre grands-parents « proches » d'Ego – si bien que c'est sur les branches masculines (= issues du PP, du FMP, du PM, du FMM) de ces quatre lignages que les degrés de parenté proche et éloignée se répartissent de façon symétrique [...]. On peut voir une des conséquences pratiques de l'implication de ces quatre lignages dans la répartition symétrique des degrés de parenté, dans le fait qu'Ego évitera de se marier dans ces quatre lignages » (Gasché 1976 : 153-154). Enfin, il est intéressant de remarquer que l'exemple fourni par Françoise Héritier d'un système semi-complexe d'alliance associé à une terminologie hawaïenne (les Tanebar-Evar d'Indonésie) concerne une société « à maisons » où l'on trouve une distinction entre lignée noble et gens du commun ainsi qu'une forte distinction entre aînés et cadets.



Nous conclurons en soulignant une remarque de Stephen Hugh-Jones – ethnographe des Barasana, voisins éloignés des Miraña vivant aussi dans des malocas – à propos du statut des sociétés « à maisons » dans la théorie générale de la parenté : « Les caractéristiques de "sociétés à maisons" que Lévi-Strauss établit comme transitoires entre des structures élémentaires et complexes évoquent sa discussion antérieure des systèmes crow-omaha ou "systèmes d'alliance semicomplexe" (Héritier 1981), bien qu'il ne fasse pas d'association explicite entre eux » (Carsten & Hugh-Jones 1995 : 13 ; ma traduction ; voir aussi, sur le même thème, Hugh-Jones 1993). Le cas miraña présenterait effectivement cette combinaison puisque nous pouvons le caractériser comme une société à maisons doté d'un système semi-complexe d'alliance associé à une terminologie de forme

eskimo-hawaïenne et à une organisation clanique patrilinéaire et patrilocale. L'exemple miraña remplirait ainsi deux des trois conditions majeures du modèle amazonien développé par Paul Henley. Ce modèle idéal « est similaire au canon dravidien tant que seule la distribution générale des catégories terminologiques entre les trois générations centrales est concernée ; mais il lui est très différent dans trois autres aspects cruciaux et liés: l'absence d'une règle positive de mariage, l'absence d'une catégorie de parents croisés dans la propre génération d'Ego et la présence d'un jeu de termes exclusifs pour les affins » (Henley 1996 : 62; ma traduction). Dans cette perspective, la forme canonique de la terminologie dravidienne n'est plus présente dans le cas miraña. La distinction croisé/parallèle superposable, selon Louis Dumont, aux catégories de consanguinité et d'affinité – qualité minimum nécessaire pour pouvoir qualifier une terminologie de dravidienne - est absente dans la terminologie de référence miraña. En revanche, certains traits des termes d'adresse gardent une « touche » dravidienne puisqu'une personne s'adresse à ses beaux-parents par un terme identique à celui des germains de ses propres parents (bien que la distinction croisé/parallèle ne soit plus pertinente, dupliquant ainsi en G + 1 l'« hawaïanisation » de G 0). Enfin, cette forme spécifique de l'alliance n'est possible qu'avec un système à filiation unilinéaire permettant d'instituer de la mémoire et de recréer une distinction équivalente à celle opérée par l'opposition croisé/parallèle dans les systèmes à filiation cognatique (Taylor 1998: 212).

MOTS CLÉS/KEYWORDS: Amazonie colombienne/Colombian Amazonia — Miraña — système d'alliance semi-complexe/semi-complex marriage system — terminologie de parenté/kinship terminology.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

### Carsten, Janet & Stephen Hugh-Jones

1995 About the House. Lévi-Strauss and Beyond. Cambridge, Cambridge University Press.

#### Dumont, Louis

1953 «The Dravidian Kinship Terminology as an Expression of Marriage», *Man* 53 : 34-39.

## Dreyfus, Simone

1993 « Systèmes dravidiens à filiation cognatique en Amazonie », *L'Homme : La remontée de l'Amazone* 126-128 : 121-140.

#### Gasché, Jurg

1976 « Les fondements de l'organisation sociale des Indiens Witoto et l'illusion exogamique », Actes du XLII<sup>e</sup> Congrès internatio-

nal des Américanistes, II. Paris, Société des Américanistes : 141-161.

### Good, Anthony

[1997] « On the Non-existence of "Dravidian Kinship" », ms.

#### Guyot, Mireille

1976 « Structure et évolution chez les Indiens Bora et Miraña. Amazonie colombienne » *Actes du XLII*e Congrès international des Américanistes, II. Paris, Société des Américanistes : 163-173.

## Henley, Paul

1996 South Indian Models in the Amazonian Lowlands. Manchester, University of Manchester (« Manchester Papers in Social Anthropology » 1).

#### Héritier, Françoise

612

1981 *L'exercice de la parenté.* Paris, Hautes Études, Gallimard-Le Seuil.

### Hugh-Jones, Stephen

1993 « Clear Descent or Ambiguous Houses? A Re-Examination of Tukanoan Social Organisation », *L'Homme :* La remontée de l'Amazone 126-128 : 95-120.

### Hornborg, Alf

1998 « Serial Redundancy in Amazonian Social Structure: Is There a Method for Poststructuralist Comparison? », in Thomas R. Trautmann, Maurice Godelier & Franklin E. Tjon Sie Fat, eds., *Transformations of Kinship*. Washington, Smithsonian Institution Press: 168-186.

#### Taylor, Anne Christine

1998 « Jivaro Kinship: "Simple" and "Complex" Formulas: A Dravidian Transformation Group », in Thomas R. Trautmann, Maurice Godelier & Franklin E. Tjon Sie Fat, eds., *Transformations of Kinship*. Washington, Smithsonian Institution Press: 187-213.

#### Thiesen, Wesley

1959 *Textos de naturaleza y vida social*, 1-3. Yarinacocha, Perú, Instituto Lingüístico de Verano.

#### Viveiros de Castro, Eduardo

1998 « Dravidian and Related Kinship Systems », in Thomas R. Trautmann, Maurice Godelier & Franklin E. Tjon Sie Fat, eds., *Transformations of Kinship.* Washington, Smithsonian Institution Press: 332-385.

#### RÉSUMÉ/ABSTRACT \_

Dimitri Karadimas, Parenté et alliance miraña. — Les Miraña d'Amazonie colombienne ne possèdent que des interdits d'alliance portant sur la catégorie des germains classificatoires. Énoncée de la sorte, cette règle purement négative incite à penser que le système matrimonial est de type complexe. Pourtant, l'examen de la terminologie de parenté (eskimohawaïenne) ainsi que des discours et pratiques matrimoniales montre que le système d'alliance miraña s'apparente plus à un type semi-complexe. En effet, outre l'interdit catégoriel, le futur conjoint ne doit pas appartenir à l'un des quatre patriclans des grandsparents.

Dimitri Karadimas, Miraña Kinship and Affinity.

— The only marriage prohibitions of the Miraña in the Amazonian region of Colombia concern the category of classificatory siblings. Stated as such, this purely negative rule leads us to think that the matrimonial system is of a complex type. However, a closer look at kinship terminology (Eskimo-Hawaiian) and at discourses and practices related to marriage shows that the Miraña system of affinity is closer to a semi-complex type. In effect, besides the aforementioned prohibition, the future spouse must not belong to one of the four patriclans of the grandparents.